

Les Cahiers de droit



***The Quebec Act*, par Reginald Coupland, Oxford, Clarendon Press, 1968, 225 pages.**

Henri Brun

Volume 10, Number 3, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004686ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004686ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Brun, H. (1969). Review of [*The Quebec Act*, par Reginald Coupland, Oxford, Clarendon Press, 1968, 225 pages.] *Les Cahiers de droit*, 10(3), 593–594.
<https://doi.org/10.7202/1004686ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1969

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

la création de nouvelles institutions sociales, de nouvelles institutions à caractère économique, des institutions financières et des institutions techniques.

Dans la seconde partie, l'auteur s'attaque aux problèmes des réformes nécessaires pour retrouver « une nouvelle unité » par le maintien du cadre traditionnel du département ou l'élargissement de ce cadre aux dimensions de la région. L'une ou l'autre de ces formules sont intéressantes pour nous du Québec quoique ce soit la seconde qui puisse davantage nous être utile. L'auteur y relate les expériences régionales que la France a connues sous la III^e République, sous les gouvernements de Vichy de 1939 à 1944 et à la libération ; enfin il s'attarde aux efforts déployés par la V^e République en vue de l'instauration définitive d'une structure juridique régionale globale.

La réforme régionale du 14 mars 1964 fait l'objet d'une étude approfondie. Elle ne détruit pas le Département mais vise à « instituer au niveau régional des structures permettant au gouvernement de mettre en œuvre sa politique d'aménagement du territoire par une déconcentration accrue dans le domaine du plan et des investissements publics » (p. 482). Il ne s'agit pas de créer une nouvelle collectivité décentralisée dotée d'un patrimoine et d'un budget propre qui se situerait entre le Département et le gouvernement de Paris, mais de créer un centre de coordination administrative des services.

Il semble, comme le souligne l'auteur, que ce cadre régional de 1964 qui est d'ailleurs identique aux circonscriptions d'action régionales créées en 1955 pour la mise en œuvre de programmes d'action économique régionaux ne soit plus tellement valable ; il ne permet pas un « rééquilibre de l'espace économique français ». L'échelon régional résultant de la réforme de 1964 apparaît incomplet et inachevé.

Pour l'auteur les solutions définitives seront trouvées en ne négligeant pas les enseignements du passé et en respectant certains équilibres fondamentaux dont la sauvegarde est indispensable. Un nouvel équilibre doit être recherché entre les structures centralisées et décentralisées. Un

nouvel équilibre doit aussi être découvert entre « la spécialisation et l'unité de direction ». Ces équilibres seront probablement et toujours difficiles à réaliser. L'auteur conclut à la nécessité de se mettre en état de « réforme permanente ».

L'ouvrage de monsieur Dawson est d'un grand intérêt pour les juristes québécois qui veulent approfondir leur connaissance de l'Administration car il nous découvre « ce que peut et ce que doit être le style propre de la science administrative française » comme le souligne M. le professeur Drago dans la préface. Cette approche fondée « sur une méthode dérivée de la méthode juridique » est différente des « behavioral sciences » telles qu'elles sont pratiquées aux États-Unis, des études purement sociologiques de l'administration ou des sciences de l'organisation ; elle emprunte aux unes et aux autres tout en conservant son originalité ; elle se fonde aussi sur l'expérience administrative qui, seule, permet de voir l'administration de l'intérieur. Aussi le juriste éprouve-t-il beaucoup de facilité à aborder ce genre d'études qui lui découvre néanmoins des horizons nouveaux.

Tous ceux qui auront à étudier la mise en place de structures régionales chez nous auront grand intérêt à consulter cet ouvrage.

Patrice GARANT,
*Professeur à la faculté de Droit,
université Laval*

The Quebec Act, par Reginald COUPLAND, Oxford, Clarendon Press, 1968, 225 pages.

L'ouvrage de Reginald Coupland fut publié pour la première fois en 1925. Épuisé depuis plusieurs années, ce n'était pas un luxe qu'il fut réédité en 1968.

Lorsqu'il est question d'histoire, davantage que de droit, et plus encore d'histoire du Canada, il n'est pas superflu de faire état du souffle qui anime. Ce qui demeure vrai, au-delà d'un scientisme plus ou moins formel, l'est *a fortiori* à propos des contributions d'époque. Or l'ouvrage de Coupland, à cet égard, se situe dans

la ligne d'un certain *fair-play* intellectuel tout anglo-saxon. Tradition du XIX^e siècle qui, d'une façon générale, a paru s'émousser durant la première moitié de notre siècle, pour reparaître ensuite avec plus de vivacité dans des versions américaines de certains moments de notre histoire. Chez Coupland cet esprit rejoint en définitive l'objectivité, étant donné le caractère scientifique de l'étude, objectivité non feinte, mais vaguement lyrique. L'Albion fut quand même bonne ; les vertus d'un Canada binational sont déjà chantées.

Quant à son contenu matériel, l'ouvrage de Coupland manifeste les préoccupations de l'historiographie canadienne traditionnelle. C'est dire qu'il s'agit avant tout d'une histoire politico-militaire des lendemains de la conquête, assortie cependant, par moments, de préoccupations juridiques particulières. Les principales prescriptions de l'Acte de Québec y sont analysées ; leur valeur politique appréciée à partir des antécédents et des suites de l'Acte.

Les problèmes que posait à l'Angleterre, l'acquisition d'une colonie française et catholique sont longuement évoqués dans l'ouvrage de Coupland. La toile de fond de la constitution de 1774 y est décrite de long en large, non seulement depuis 1760, mais encore en rappelant l'inquiétant précédent acadien de 1713 et ses conséquences. La langue, la religion et le droit privé des conquies soulevaient autant de difficultés que l'ordre constitutionnel à instaurer. Et cet état de question inclut nécessairement l'analyse des premières tentatives de règlement avancées par la métropole. La Capitulation de Montréal, le Traité de Paris, la Proclamation royale font ainsi l'objet d'étude et d'appréciation, avant que ne soit abordé le contenu même de l'Acte de Québec.

Murray et Carleton, les deux premiers gouverneurs de la colonie sous

la domination britannique, occupent une seconde partie de l'œuvre de Coupland. Cette personnalisation de l'étude, en un chapitre d'étendue par ailleurs relativement restreinte, ne répugne point lorsqu'on sait jusqu'à quel point l'un et l'autre, mais plus encore Carleton, méritent la paternité de l'Acte de Québec.

L'analyse de l'Acte de 1774 lui-même est ensuite contenue en un chapitre qui procède aussi à sa genèse immédiate. La guerre des pétitions et des rapports est évoquée, de même que le déroulement des débats parlementaires à Westminster.

Enfin, les solutions de l'Acte de Québec sont confrontées avec ses suites, c'est-à-dire, essentiellement avec les tentatives de conquête américaine qui ont suivi la conquête anglaise en 1775 et 1812. Il s'agit, pour l'auteur, dans cette partie la plus élaborée de son étude, de voir si la fidélité manifestée par les Canadiens français en ces occasions est attribuable à la politique de conciliation mise de l'avant dans l'Acte de Québec.

De notre point de vue, évidemment, l'intérêt de l'ouvrage de Coupland réside surtout dans ses premier et troisième chapitres. Lorsque la politique coloniale anglaise et ses transpositions juridiques sont étudiées avec attention. Nous pensons même que pour quiconque, là réside surtout la contribution de Coupland. Ses sources sont d'ailleurs sur ces thèmes, de première main, alors qu'elles deviennent de seconde et même de troisième main lorsqu'il traite longuement en son dernier chapitre des tentatives d'invasions américaines.

Coupland reste un de ces grands classiques dont on ne pouvait se permettre de perdre la disponibilité. Il devrait en être ainsi de certains autres, comme de Chapais, par exemple.

Henri BRUN